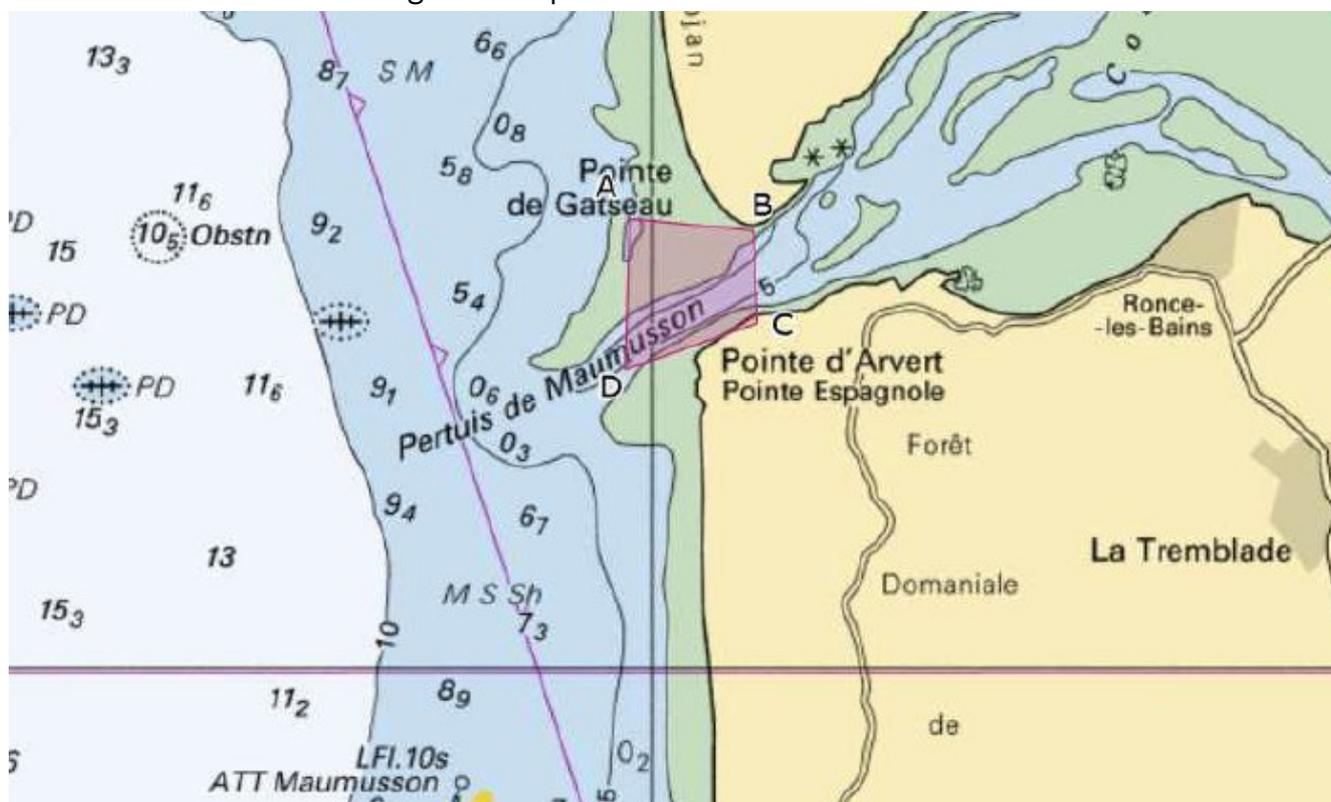


INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE DANS LA PASSE DE MAUMUSSON

En raison de l'évolution exceptionnelle des bancs de sable dans le pertuis de Maumusson, le balisage de la passe a été retiré. Les résultats des levés bathymétriques faites en juin dernier, couplés au constat réalisé par drone par le service des Phares et Balises de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, démontrent que la passe n'est plus praticable en sécurité.

Sur proposition des membres de la commission nautique locale, réunie le 2 août 2024 à la Direction Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, et dans l'attente de relevés bathymétriques complets et le cas échéant d'une adaptation du balisage, **le vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat, préfet maritime de l'Atlantique interdit la navigation des navires de plaisance dans la passe de Maumusson.**

L'arrêté 2024/182 du préfet maritime de l'Atlantique précise les coordonnées géographiques de la zone interdite à la navigation de plaisance.



CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22
Aurore Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12
Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Facebook | Instagram | X | Youtube

